



vaccin COVID-19

**Votre adolescent a entre 12 et 17 ans ?
N'attendez plus pour le faire vacciner !**

Les adolescents volontaires peuvent dès à présent prendre rendez-vous dans les centres de vaccination ou en ville (médecins traitants, infirmiers, pharmacies...) :

- sur le site sante.fr ou vitemadose.fr
- en appelant le **0 800 009 110** (numéro gratuit, 7j/7, de 6h à 22h)
- en parlant avec votre **médecin traitant**

DES OPÉRATIONS DE VACCINATION SERONT ORGANISÉES DÈS LA RENTRÉE, AU PLUS PROCHE DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DE VOTRE ENFANT.

4 bonnes raisons de vacciner votre adolescent

1
**POUR
PROTÉGER
SA FAMILLE ET
SES AMIS**

2
**POUR LE
PROTÉGER**

3
**POUR QU'IL
CONTRIBUE
À L'IMMUNITÉ
COLLECTIVE**

4
**POUR SON
BIEN-ÊTRE
MENTAL**

Questions pratiques sur la vaccination

1 Nos vidéos d'information sur la vaccination : fonctionnement, efficacité, recommandations... toutes les réponses à vos questions, à retrouver en ligne sur www.youtube.com/c/ARSPaca_videos

QUELS SONT LES VACCINS UTILISÉS ?

Il s'agit des vaccins à ARN messager (Moderna, Pfizer). Leur rôle est d'apprendre au système immunitaire à produire la protéine S (Spike) pour fabriquer un antigène spécifique du coronavirus. Leur efficacité est de plus de 90% contre le variant Delta.

POURQUOI SE FAIRE VACCINER QUAND ON A DÉJÀ EU LA COVID ?

Avoir contracté la Covid ne garantit pas une protection optimale sur le long terme, notamment face aux variants. Le vaccin permet une stimulation nécessaire des défenses naturelles déjà acquises.

UNE OU DEUX DOSES ?

Deux, comme les adultes, espacées de 3 semaines. La dose unique est réservée aux adolescents qui auraient déjà été infectés par la Covid-19. Un délai d'au moins 2 mois après l'infection est nécessaire pour se faire vacciner.

Conserver le résultat positif du test RT-PCR sert de preuve pour ne bénéficier que d'une seule injection et valider un schéma vaccinal complet.

Comment se déroule la vaccination ?

LE JOUR DE LA VACCINATION

• Les adolescents de 12 à 15 ans inclus doivent présenter :

* la **carte Vitale** de leur parent donnant-droit (ou titulaire de l'autorité parentale) **ou une attestation de droit** mentionnant le numéro de sécurité sociale de leur parent donnant-droit (ou titulaire de l'autorité parentale) ;

* ainsi qu'une **autorisation parentale** disponible sur le site www.solidarites-sante.gouv.fr ou en scannant le QR Code ci-contre.



• Les adolescents de 16 ans ou plus doivent présenter :

* la **carte Vitale** de leur parent donnant-droit (ou titulaire de l'autorité parentale) **ou une attestation de droit** mentionnant le numéro de sécurité sociale de leur parent donnant-droit (ou titulaire de l'autorité parentale) ;

Ils peuvent décider seuls de se faire vacciner, **sans autorisation parentale, sans présence parentale obligatoire.**

APRÈS LA VACCINATION

Après chaque injection, l'adolescent recevra une attestation de vaccination. Il est très important de la conserver précieusement.

L'attestation de vaccination certifiée peut être téléchargée via le site Ameli.fr avec le numéro de sécurité sociale du parent avec lequel l'adolescent a été enregistré lors de la vaccination.

Pour télécharger l'attestation de vaccination, rendez-vous sur le site www.attestation-vaccin.ameli.fr ou scannez le QR Code ci-dessous



i Plus d'information sur la vaccination :

www.paca.ars.sante.fr/vaccination-covid-19-vous-dit-tout

<https://vaccination-info-service.fr/>

En cas de doute sur la vaccination, il convient de demander conseil au médecin traitant de l'adolescent.

pass COVID-19 sanitaire

À PARTIR DU 30 SEPTEMBRE 2021 POUR LES 12/17 ANS

Dès le 30 septembre 2021, le **pass sanitaire** entrera en application pour les adolescents de 12 à 17 ans. Celui-ci sera nécessaire pour accéder aux rassemblements, aux événements ou aux lieux de loisirs et de culture. Son déploiement vise à sécuriser la reprise des activités qui présentent de forts risques de diffusion épidémique.

Le **pass sanitaire** constitue un justificatif sanitaire de l'une des trois situations suivantes :

- Un schéma vaccinal complet.
- Un test RT-PCR, antigénique ou autotest négatif supervisé par un professionnel de santé de moins de 72H.
- Un certificat de rétablissement de plus 11 jours et de moins de 6 mois pour les personnes qui ont déjà contracté la Covid.

i Plus d'information sur le pass sanitaire :

www.paca.ars.sante.fr/pass-sanitaire-les-reponses-vos-questions